

D'hier à demain, en matière de responsabilité professionnelle

Lucien Bergeron

Volume 47, Number 1, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104011ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104011ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bergeron, L. (1979). D'hier à demain, en matière de responsabilité professionnelle. *Assurances*, 47(1), 3–9. <https://doi.org/10.7202/1104011ar>

D'hier à demain, en matière de responsabilité professionnelle

par

LUCIEN BERGERON¹

Il y a vingt ans, un patient qui aurait intenté une poursuite de \$50 000 contre son médecin, en alléguant une faute professionnelle, aurait certainement vu son cas faire la manchette des journaux. En effet, il était, à cette époque, pourtant bien près de la nôtre, presque inconcevable que l'on puisse poursuivre non seulement son médecin, mais son avocat ou son notaire, ces « professionnels » jouissant d'un privilège de quasi inviolabilité !

3

Il y a dix ans, on parlait davantage des poursuites en responsabilité professionnelle mais bien plutôt pour citer la quasi impuissance dans laquelle se trouvait le citoyen devant la conjuration présumée qui faisait qu'on ne pouvait jamais avoir un médecin comme témoin à charge contre un autre médecin, un avocat contre un autre avocat, etc . . .

Aujourd'hui, poursuivre un professionnel n'est certes pas considéré comme un sacrilège et même si la situation chez nous ne connaît pas les proportions épidémiques qu'elle a pu prendre aux États-Unis, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un phénomène qui s'est implanté dans nos mœurs.

Il est, à cet égard, intéressant de noter que la fréquence des sinistres dans des groupes importants de médecins, d'avocats, de notaires, etc. oscille entre 4 et 8 pour cent. C'est donc dire que, dans les cas les moins graves, un de ces professionnels sur vingt-cinq est poursuivi chaque année par des

¹ M. Lucien Bergeron est vice-président de la maison Gestas, membre du groupe Sodarcan.

clients non satisfaits. Dans les groupes les plus touchés, cela signifie qu'un professionnel sur douze reçoit une poursuite. Bien sûr, il ne faudrait pas conclure qu'il y a eu nécessairement faute professionnelle, car c'est bien loin d'être toujours le cas. Il s'est toutefois trouvé un client qui, aujourd'hui, n'hésite plus à poursuivre le professionnel en question, ce qu'il n'aurait peut-être pas fait il y a dix ans et certainement pas il y a vingt ans.

4

À ce moment-ci, il me semble important de distinguer entre dommages corporels, dommages matériels et dommages financiers. Les commentaires que nous faisons dans les premiers paragraphes se retrouvent évidemment davantage sous la catégorie des dommages corporels. Par contre, il faut bien réaliser qu'en ce qui concerne les dommages matériels et les dommages financiers, en plus du changement de mentalité, notre pays a connu des développements importants au cours des vingt dernières années.

Le développement économique a permis que le revenu moyen des familles, en dollars courants, passe de \$5 317 en 1961 à \$14 833 en 1974.* Pendant le même temps, la valeur des expéditions de produits fabriqués au pays passait de \$23 milliards en 1961 à \$82 milliards en 1974.* Sans citer plus de chiffres, il suffira sans doute de compléter les deux précédents par une brève réflexion sur ce que valait une maison uni-familiale, par exemple à Montréal, en 1958 et de penser à sa valeur aujourd'hui, pour comprendre que notre monde économique a certes beaucoup changé.

Si l'on ajoute à cela les concentrations de plus en plus massives de biens, que ce soit au niveau des édifices en hauteur que l'on a construits depuis vingt ans (c'est à peu près l'épo-

* Chiffres tirés de l'Annuaire du Canada, 1976-77. Malheureusement pour nous, les chiffres disponibles ne le sont pas pour la période de vingt ans que nous essayons d'envisager actuellement.

que de la construction de l'édifice de la Place Ville-Marie) ou des centres commerciaux qui deviennent de plus en plus gigantesques, il nous faut accepter l'idée qu'une erreur commise par un professionnel, qu'il s'agisse d'un comptable, d'un notaire ou d'un courtier d'assurances, a de fortes chances d'avoir des conséquences beaucoup plus graves si elle implique des biens immobiliers ou des opérations commerciales qu'il y a dix ans ou surtout il y a vingt ans.

5

Si l'on veut s'interroger brièvement sur les raisons de ces modifications, avant d'essayer de voir ce qui pourrait se produire dans l'avenir, il me semble qu'elles se résument à deux causes bien précises, qui sont d'ailleurs un peu le corollaire l'une de l'autre: la dépersonnalisation des rapports humains et l'accroissement sensible de la perception par chacun de ses droits avec la baisse correspondante de la perception de ses obligations.

Pour ce qui est de la dépersonnalisation des rapports humains, c'est là un phénomène bien connu qui peut être illustré de mille façons. C'est ainsi qu'on peut considérer l'assurance santé qui, pour coûter beaucoup plus cher qu'il y a dix ans, n'a pas amélioré la santé des Québécois tout en leur laissant l'impression d'être de simples marchandises. Sous un autre rapport, force nous est de réaliser que George Orwell avait peut-être bien raison de craindre *1984*, puisque les gouvernements doivent même passer des lois pour protéger la vie privée des gens contre les intrusions de ces admirables monstres que sont les ordinateurs et ceux qui les utilisent !

Pendant que les relations humaines deviennent ainsi de moins en moins valables pour ceux qui les vivent, il y a un développement correspondant du besoin de chacun d'affirmer ses droits. C'est un sociologue américain du nom de Daniel Yankelovich qui a formulé l'expression anglaise désignant

cette approche: *The psychology of entitlement*. Il entendait par là cette propension sans cesse croissante qu'ont les gens à considérer que la société, leur patron, leurs amis, leur conjoint, etc., ont des droits envers eux sans que l'on puisse exiger d'eux la réciproque.

6 Je serais tenté de penser que cette réaction est peut-être le résultat direct de la dépersonnalisation, dont nous parlions plus haut, ce qui serait une façon pour l'individu de compenser une sensation de plus en plus angoissante d'être un robot perdu parmi tant d'autres robots.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, il m'apparaît assez clairement que les causes du développement des assurances de responsabilité professionnelle se retrouvent, primordialement, au niveau de l'attitude des individus et de la société et, secondairement, au niveau de l'ampleur des données économiques dont on traite maintenant.



Si cela est vrai, que pouvons-nous envisager pour les prochaines vingt années ?

Comme nous avons établi une relation directe entre l'attitude de la société dans laquelle nous vivons et l'évolution de la responsabilité professionnelle, nous tenterons d'examiner ce qui nous semble être les deux éléments principaux d'évolution au cours des vingt prochaines années.

Le premier élément a trait à l'accroissement du nombre des « professionnels ». En effet, l'évolution aussi bien technologique qu'économique a forcé la création d'un nombre sans cesse croissant de nouveaux emplois spécialisés. Et si l'on considère les vingt années qui viennent de s'écouler, on peut penser que cette spirale deviendra de plus en plus serrée, c'est-à-dire qu'il y aura une accélération constante vers de nouveaux débouchés de travail.

Si l'on rapproche le phénomène de l'effet qu'a eu au Québec l'établissement du code des professions, qui a créé une multitude de ces « professions », force nous est de conclure que les vingt années qui viennent donneront probablement naissance à des spécialités sans cesse plus cloisonnées les unes par rapport aux autres. Il faut également se rappeler que d'accéder à une profession plutôt que d'exercer un simple métier constitue une façon de valoriser ce que l'on est et ce que l'on fait, ce qui rejoint également certains des éléments que nous indiquions plus haut.

7

Le second point consiste à tenter de percevoir ce que pourrait être la situation sociale et économique de notre pays à l'orée du XXI^e siècle. Pour ce faire, faisons appel à deux futurologues de grand renom, Herman Kahn et J.E. Wiener, du célèbre Hudson Institute. Dans leur ouvrage *The year 2000*, on traite, entre autres choses, des revenus individuels dans les sociétés post-industrielles, dont le Canada fera vraisemblablement partie au début du XXI^e siècle. Ce revenu était estimé, en 1967 année de la parution de ce volume, entre \$10 000 et \$20 000 de l'époque. Compte tenu de l'inflation, il nous faudrait aujourd'hui parler de sommes qui pourraient varier entre \$20 000 et \$40 000.

Pour cette raison, les auteurs de l'ouvrage estiment que l'argent cessera de plus en plus d'être un but en soi, puisqu'il sera relativement abondant, les gens se tournant alors vers les choses que l'on n'achète pas. Évidemment, cela revient à dire que l'on atteindra à une civilisation moins matérialiste parce que le « matériel » sera devenu plus abondant que nécessaire.

Selon le raisonnement de Kahn et Wiener, toute société bien nourrie étant bon enfant, on peut prévoir une augmentation considérable du degré de tolérance de nos sociétés en même temps qu'une baisse peut-être correspondante de la morale puritaine. Cela revient donc à dire que l'unanimité des

idées politiques aussi bien que des comportements économiques ne sera plus vue comme une vertu, chacun préférant au contraire vivre selon sa personnalité.

8 Par contre, les auteurs indiquent bien qu'il pourrait rester auprès d'une certaine couche sociale une attitude de mépris envers les succès et les réalisations à caractère économique, enfant bâtard d'un marxisme dépassé et d'un élitisme libéral un peu janséniste.

Si les éléments que nous venons de souligner représentent un futur possible pour la fin de ce siècle, essayons de voir comment se dérouleront les deux prochaines décennies, au point de vue qui nous intéresse.

Il ne fait pas de doute, à notre esprit, que les phénomènes qui ont présidé à l'accroissement considérable des poursuites en responsabilité professionnelle sont bien loin d'avoir épuisé leur cours, les éléments sociaux et individuels sur lesquels ils reposent continuant de fermenter avec vigueur. C'est pourquoi il nous apparaît, dans un premier temps, que la croissance des poursuites en responsabilité professionnelle se continuera pendant au moins les prochains dix ans. Comme les sociétés humaines ne semblent réagir qu'aux excès, il nous faudra probablement atteindre un extrême avant de revenir vers un plus juste milieu. S'il n'y a pas de preuve formelle de ce que nous énonçons, on peut quand même s'inspirer de ce qui se passe actuellement aux États-Unis, expérience que nous suivons généralement avec quelques années de décalage et à un moindre degré. Après avoir connu des proportions de crise dans la première moitié des années 70, la responsabilité professionnelle aux États-Unis semble connaître une accalmie; selon les données disponibles, on assisterait maintenant à une baisse, légère bien sûr, aussi bien du nombre des poursuites que de leur valeur. À cet égard, il nous semble logique de penser que

notre pays n'atteindra pas ce point avant encore plusieurs années.

Par ailleurs, au fur et à mesure que l'on s'avancera dans la dernière décennie du siècle, on pourrait d'abord penser que l'on assistera à un phénomène de diminution des poursuites judiciaires, ne serait-ce que parce que la population en général sera devenue plus tolérante et, à moins de cas extrêmes, « comprendra » davantage les petites erreurs individuelles. Par contre, le scénario de MM. Kahn et Wiener nous indique qu'il resterait une espèce de rancune sous-jacente à l'égard des succès économiques et d'affaires; ce qui nous force alors à penser que les poursuites judiciaires pourraient bien demeurer le moyen de *punir* ceux qui, de toute façon, le méritent bien et ont les moyens d'y faire face !

Pour notre part, et sans qu'il s'agisse d'autre chose peut-être que de *wishful thinking*, il nous semble qu'après avoir connu une montée sans cesse croissante au cours des dix à quinze prochaines années, il y aura par la suite un apaisement social qui sera finalement le résultat d'une reconnaissance accrue de la primauté de l'individu au sein d'une communauté adulte.